

AMENDEMENT EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2023 : la Durée est prolongée jusqu'au 22 novembre 2023 - voir le souligné en entête et à la section 2

Appel de candidatures

Fais ton balado

Du 5 octobre au 22 novembre 2023 (la « Durée »)

Règlement officiel

1. Le concept

Radio-Canada OHdio est à la recherche de nouveaux talents. Tu es âgé entre 18 et 25 ans, tu as des idées, tu veux créer ton premier balado? Soumets-nous ton projet en lien avec la thématique *Fais jouer la musique!* Les projets soumis doivent être en français. Pour l'édition 2023, les projets soumis doivent être sous forme d'une courte création balado d'une durée de 8 à 10 minutes, inspirée par la musique. Cette année, ce sont trois (3) gagnants qui auront la chance d'entendre leur projet diffusé sur Radio-Canada OHdio.

2. Modalités d'inscription

Pour participer, tu dois lire et accepter la quittance et remplir le formulaire d'inscription disponibles au radio-canada.ca/fais-ton-balado pendant la Durée de l'appel de candidatures, en plus de fournir les éléments suivants :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Un document texte, de maximum 2 pages, incluant la description de ton idée et de ton intention de réalisation
- *Mon balado en 180 secondes* : un fichier audio (en format .wav ou mp3) de style libre, d'une durée maximale de 180 secondes, présentant ton projet.

Tous les documents doivent être reçus en un seul envoi au plus tard le 22 novembre 2023, avant 17 h [HNE].

La soumission d'un projet signifie que tu as lu le présent règlement et accepte de t'y conformer. Tu acceptes que le fait de soumettre un projet par le biais du formulaire d'inscription, constitue une signature électronique de ta part, ce qui te lie au présent règlement.

Les champs du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiqués comme obligatoires doivent être remplis.

Limite d'un projet par envoi cependant, tu peux soumettre autant de projets que tu le désires pendant la Durée de l'appel de candidatures.

Aucun projet ne sera accepté après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les projets reçus après cette échéance seront rejetés.

Le résumé du projet et le fichier audio **ne devront contenir** :

- aucun matériel protégé par droits d'auteur ou par secret industriel ou qui pourrait violer les droits d'un tiers, y compris les droits de propriété et les droits à la vie privée, sauf si tu es le titulaire de ces droits ou tu as obtenu les autorisations nécessaires du propriétaire de ce matériel pour toutes les fins que ce soit ou les cessions appropriées;
- aucun propos mensonger ou diffamatoire ou susceptible de causer un préjudice à Radio-Canada, ou à une tierce partie;
- aucun matériel de nature pornographique, raciste ou insultant sur le plan ethnique, ou comportant ou encourageant une conduite ou une activité dangereuse ou qui pourrait être considérée criminelle ou qui pourrait contrevenir à toute loi ou qui serait inappropriée.

Radio-Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, pour quelque raison que ce soit, de disqualifier tout projet jugé inapproprié ou en violation avec les énoncés mentionnés ci-dessus.

Tout projet soumis à Radio-Canada ne te sera pas retourné.

En soumettant ton projet à Radio-Canada en lien avec cet appel de candidatures, tu accordes à Radio-Canada une licence libre de droit, perpétuelle, non exclusive, irrévocable, illimitée et mondiale pour la publication, la reproduction et la distribution de ta participation dans tous les médias, sur toutes les plateformes et par tout autre moyen de communication contrôlé ou autorisé par elle dans le cadre de l'appel de candidatures et les promotions de Radio-Canada en lien avec l'appel de candidature. Tu renonces à tous les droits moraux sur ton projet. Tu autorises Radio-Canada à utiliser ton nom, ton image et ta voix, à sa seule discrétion, en relation avec l'utilisation de ton projet. L'application d'une convention collective peut être de mise. Pour plus de clarté, la licence et la renonciation aux droits moraux énoncées ci-dessus s'appliquent uniquement aux projets qui seront retenus par Radio-Canada.

3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'appel de candidatures, tu dois :

- a) Être âgé entre 18 et 25 ans en date du début de l'appel de candidatures;
- b) Être citoyen canadien ou résident permanent;
- c) Posséder une bonne maîtrise du français;

- d) Ne jamais avoir créé ou produit de balado professionnellement;
- e) Être disponible pour travailler trois (3) jours par semaine entre la période du 8 janvier au 31 mars 2024, incluant des formations et des séances de travail avec des représentants de Radio-Canada, en plus de périodes de travail individuel.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- (a) Les employés de Radio-Canada pendant la Durée de l'appel de candidatures;
- (b) Les personnalités en ondes de Radio-Canada à tout moment entre le début de l'appel de candidature et la date de début du contrat;
- (c) Les membres du Jury;
- (d) Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus (père/mère, frère/sœur, (incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur), fils/fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

4. Mode de sélection des Candidats

Un jury composé de professionnels du milieu du balado sélectionnera trois (3) candidats selon les critères énumérés ci-dessous.

Le projet soumis par chaque candidat doit :

- Mettre en lumière des histoires riches;
- Offrir à la clientèle cible déterminée dans le projet soumis des contenus adaptés au mode de consommation de cette clientèle;
- Proposer des histoires exclusives pensées autrement par le biais de l'audio.

Les trois (3) candidats sélectionnés obtiendront un contrat rémunéré avec Radio-Canada pour la création d'une courte production balado d'une durée de 8 à 10 minutes. Les contenus audio seront diffusés sur Radio-Canada OHdio. Les conditions et modalités seront déterminées ultérieurement.

Seuls les candidats sélectionnés seront contactés, par téléphone ou par courriel. Si Radio-Canada n'arrive pas à communiquer avec un candidat sélectionné pour quelque raison que ce soit, incluant en raison d'une erreur sur le formulaire d'inscription, la candidature de celui-ci pourra être éliminée sans autre formalité.

Les candidats sélectionnés qui recevront un courriel ou un message téléphonique de Radio-Canada à ce sujet devront communiquer avec cette dernière conformément à ce qui aura été indiqué dans le courriel ou le message en question. Si Radio-Canada n'arrive pas à joindre un candidat sélectionné dans un délai de cinq (5) jours, la candidature de ce candidat sélectionné pourra être éliminée sans aucune autre formalité et le jury pourra à son entière discrétion sélectionner un autre candidat.

La décision du jury quant au choix des candidats sélectionnés est finale et sans appel.

Les candidats sélectionnés seront annoncés au mois de décembre 2023, sur le site web radio-canada.ca/fais-ton-balado.

5. Généralité

- a) Le candidat sélectionné devra signer une quittance que Radio-Canada lui fournira en temps opportun. Il devra aussi signer une attestation quant à son admissibilité et un formulaire dégageant Radio-Canada, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants, de même que ceux de ses sociétés affiliées (les « **Bénéficiaires de décharges** »), de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte, découlant de la participation à cet appel de candidatures, ou découlant de sa participation au balado.
- b) En soumettant le formulaire d'inscription, incluant les documents et le pilote, les candidats dégagent les Bénéficiaires de décharge de toute forme de revendication, de recours, de dommages-intérêts, de responsabilité, de perte, de frais et dépense, provenant ou résultant de leur inscription ou de leur participation au processus de sélection ou provenant de l'utilisation et de la diffusion du document explicatif ou fichier audio inclus dans le formulaire d'inscription, de leur nom, image et voix, dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'appel de candidatures.
- c) En soumettant les documents, les candidats reconnaissent que la sélection du candidat sélectionné est entièrement à la discrétion de Radio-Canada, et qu'elle est finale et sans appel. Les choix de Radio-Canada ne devront être ni motivés, ni justifiés et ne pourront faire en aucun cas l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation de la part des candidats. Les candidats reconnaissent également que Radio-Canada se réserve le droit, sans y être obligée, de disqualifier toute personne qu'elle estime, à son entière discrétion, ne pas remplir les exigences et conditions d'admissibilité prévus aux présentes.
- d) Le défaut de rencontrer une des conditions ou de respecter une des règles prévues aux présentes, incluant le fait pour un candidat d'avoir fourni un renseignement inexact ou faux, pourra entraîner le rejet de sa candidature, à la discrétion Radio-Canada, sans avis, sans justification ni appel, et ce, à toute étape du processus de sélection et même s'il a été retenu à titre de candidat sélectionné.
- e) Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courriel reçu ou envoyé, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- f) Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre

conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre des présentes.

- g) Les renseignements personnels recueillis dans le formulaire d'inscription seront utilisés aux fins de l'administration et de la gestion du présent appel de candidatures et aux autres fins indiquées aux présentes. En fournissant ces renseignements, les candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- h) La participation à l'appel de candidatures comporte l'acceptation du présent règlement. Radio-Canada se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.
- i) Les lois de la province de Québec et celles du Canada s'appliquent aux présentes et en déterminent l'application et l'interprétation.

Consultez la Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels sur le [site web de CBC/Radio-Canada](#).